Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : Dunkerque

Numéro de dossier : **2015-155-001Nv-M**

ARRÊTÉ PORTANT

MODIFICATION DE PERMISSION DE VOIRIE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° AR-DAJAP/2021/560 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de Permission de Voirie n° 2015-155-001Nv rendu exécutoire le 21 octobre 2020, délivré à TOTAL MARKETING France - Direction des relations Régionales Sud-Est - Réseau Voirie, Immeuble CITY-ONE, 94 quai Charles de Gaulle, 69006 LYON
représenté(e) par Madame Sylvie VESTER
portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental

IMPLANTATION D'UNE STATION SERVICES ET SES PISTE D'ACCES

Route Départementale 601, PR 22+0575 au PR 22+0625, côté Droit, parcelle cadastrée AX 700, route de Furnes, sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE, en agglomération ;

Attendu le changement de la Dénomination Sociale

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Modification

L'arrêté n° 2015-155-001Nv notifié le 21 octobre 2020 est modifié de la manière suivante :

En bas de la page 1, il faut lire :

> **TOTALEnergies Marketing France** - Direction des relations Régionales Sud-Est - Réseau Voirie, Immeuble CITY-ONE, 94 quai Charles de Gaulle, 69006 LYON

En lieu et place de :

> ~~TOTAL MARKETING France~~ - Direction des relations Régionales Sud-Est - Réseau Voirie, Immeuble CITY-ONE, 94 quai Charles de Gaulle, 69006 LYON

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-155-001Nv demeurent inchangées.

ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr .

Etabli à Lille, le 28 septembre 2022

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement Routier

Alexandre ROUSSEAU

Publié le : 03.10.2022

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution
L'arrondissement (Dunkerque) pour attribution
La commune (<Coudekerque-Branche) pour information